

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 MAI 2026

Le 18 mai 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-LES-OULES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy FRANÇON, Maire de la commune.

Date de convocation et d'affichage le : 11 mai 2026

Présents :

Guy FRANÇON, Cassandre JANVIER, Jean-Claude MAZUEL, Huguette BADAR, Blandine BONNET, Jean-Jacques MARNAT, Monique SANCHEZ, Séverine MOULIN, Antonin BADAR, Nathalie TALER, Alexandra TEYSSIER, Yolande LAROUX, Manuel ADAM, Mathias THIERRY, Agnès CHAPPELON, Corinne DESGEORGES

Absent :

M Benjamin COTIN

Pouvoirs :

M Éric BONNAND donne procuration à M. Jean-Claude MAZUEL

M Jérôme COTE donne procuration à Mme Cassandre JANVIER

M Albert RAMBAUD donne procuration à Mme Huguette BADAR

M Guy TISSEUR donne procuration à M. Jean-Jacques MARNAT

Secrétaire de séance : Mme Blandine BONNET.

2026-28 Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter

A l'ordre du jour :

- **Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité**
- **Vente de la parcelle section AH numéro 139 à CAPMETROPOLE pour une contenance de 753 m2 moyennant un prix de 18 €/m².**
- **Accord sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de SAINT-GALMIER**

- **Questions diverses**

2026-28 Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité des services techniques notamment pour l'entretien des espaces verts en période estivale.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents effectueront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de créer des emplois saisonniers par recrutement d'agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face aux besoins liés aux l'accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.**
- **DE S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.**

2026-29 Vente de la parcelle section AH numéro 139 à CAPMETROPOLE pour une contenance de 753 m2 moyennant un prix de 18 € le mètre carré

Vu l'article L2241 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la commune de SAINT-BONNET-LES-OULES a moins de 2000 habitants,

que l'avis de la DIE (Direction Immobilière de l'Etat) n'est par conséquent pas requis,

Afin de permettre la création d'une zone artisanale par CAPMETROPOLE, cette dernière a proposé à la Commune de lui acheter la parcelle section AH numéro 139 d'une contenance de 753 m2.

L'acquisition aura lieu moyennant le prix de 18 € le mètre carré, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de l'acte authentique seront supportés par L'ACQUEREUR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le prix proposé de 18 € le mètre carré
- **AUTORISE** la cession de la parcelle AH 139
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents y afférents, l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2026-30 Accord sur la dissolution du syndicat intercommunal du CES de SAINT-GALMIER

Vu l'article L 5212-33 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du syndicat intercommunal du CES de SAINT-GALMIER en date du 27 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat intercommunal du CES de SAINT-GALMIER, a été créé à l'origine pour l'extension du collège Jules Romains, et qu'aujourd'hui il a uniquement pour objet la gestion du gymnase Roger Rivière.

Lors de la séance du Conseil en date du 27 novembre 2025 susvisé, il a été approuvé le principe de la dissolution du syndicat intercommunal du CES de SAINT-GALMIER.

Cette décision est soumise à l'accord des communes membres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER LA DISSOLUTION** du Syndicat Intercommunal du CES de SAINT-GALMIER
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires y afférents.

Fin de séance à 20 heures

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du 18 mai 2026.

Fait à SAINT-BONNET-LES-OULES, le 19 mai 2026

Le Maire

Guy FRANÇON

La secrétaire de séance

Blandine BONNET



Pour le Maire empêché
Alexandre
1er
adjoint

[Handwritten signature in black ink]

[Handwritten signature in blue ink]